

**EHPAD Marie Curie
Hébergement**

D-730-24-004

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une animation musicale à l'occasion des anniversaires des résidents de l'EHPAD Marie Curie,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer le bon de commande faisant référence au devis n° D2312-154 en date du 3 janvier 2024 pour une animation musicale d'une durée de 1h30 à l'EHPAD Marie Curie, avec le prestataire MilosEvents (92 rue Gambetta - 62950 NOYELLES-GODAULT) pour un montant de 190 € TTC, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget annexe de l'EHPAD Marie Curie.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 12/01/2024

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.